

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

## PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

## Gare de Saumur (Service d'hiver, 11 novembre).

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 03 minutes du matin, Express.  
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.  
1 — 52 — — soir, Omnibus-Mixte.  
4 — 13 — — Express.  
7 — 18 — — Omnibus-Mixte.

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.  
8 — 25 — — Omnibus-Mixte.  
9 — 50 — — Express.  
11 — 54 — — Omnibus-Mixte.  
5 — 57 — — soir, Omnibus.  
10 — 34 — — Express.

## PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

## RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAY et MILON, libraires.

## Chronique Politique.

Les relations entre l'Angleterre et les Etats-Unis se tendent tous les jours davantage. Une nouvelle difficulté vient de surgir encore entre ces deux pays. Il paraît que les autorités américaines ont saisi récemment quelques navires chargés d'émigrants, et appartenant à des marchands anglais. Le prétexte de la saisie aurait été la violation des lois américaines en matière d'émigration. De leur côté, les marchands anglais auraient protesté contre la saisie des navires, en déclarant qu'ils n'avaient dû obéir sur ce point qu'aux lois de leur pays.

Le gouvernement anglais ne se serait pas encore prononcé à cet égard.

Les dépêches d'Amérique sont peu pacifiques aujourd'hui. Dans les Etats du Sud de l'Union, la guerre des noirs contre les blancs aurait éclaté avec le féroce cortège de massacres, d'incendies et de pillages, qui accompagne de pareilles luttes. Le Canada serait menacé d'une agression de la part des fenians. Certaines provinces mexicaines se seraient soulevées contre Juarez et auraient élu Santa-Anna pour président. Le mouvement révolutionnaire continuerait à Saint-Domingue.

On croit à Florence, qu'immédiatement après la reprise de la session, le ministre des finances fera au Parlement italien l'exposé de la situation financière du royaume.

Par mesure administrative, le gouvernement français a dirigé sur Viterbe les troupes françaises qui étaient cantonnées à Civita-Vecchia.

Avis a été donné au gouvernement italien des raisons qui ont motivé ce déplacement et qui n'ont rien de politique.

On lit dans le *Courrier français* :

Le nouveau ministre italien peut être considéré comme mort-né.

Non-seulement il n'a aucune condition de vitalité, mais il nous présente une combinaison à peine vraisemblable.

M. Menabrea est impossible à côté de M. Cadorna, de même que M. Cambray-Digny à côté de M. de Filippo, et M. Ribotti à côté de M. Broglio.

M. Cadorna appartient au parti modéré, mais il n'est d'aucune coterie; c'est, administrativement parlant, un homme de quelque mérite, et sa parole au Sénat a toujours eu une grande autorité. Nous ne comprenons pas qu'un homme tel que M. Cadorna ait voulu sacrifier son nom et sa réputation pour se prêter à une combinaison ministérielle aussi fictive et aussi éphémère.

MM. Cambray-Digny et Broglio faisaient déjà partie du ministère Menabrea avant le vote du 22 décembre.

M. Ribotti est un bon loup de mer, très-capable de commander un monitor ou l'*Affondatore*, déjà si fameux dans la marine italienne; mais il ne peut pas être ministre de la marine. M. Ribotti est une incapacité politique et administrative.

Quels sont les titres de M. Ribotti ?

Sont-ce les trophées qu'en septembre 1866, il a partagé avec le général Angioletti à Palerme ?

Il n'y a pas un homme qui soit possible dans tout ce cabinet. M. Menabrea est celui contre qui la Chambre a voté le 22 décembre 1867; M. Cordova n'a jamais été un homme politique. M. de Filippo est un Napolitain inconnu. M. Ribotti n'a jamais été de l'étoffe dont on fait les ministres; il a été inventé par M. Menabrea, poussé au désespoir et réduit à l'impuissance de s'appuyer sur personne de sérieux.

Mais ce qui démontre que ce ministère est né sans aucune probabilité de vie, qu'il est né mort, c'est l'absence d'un ministre de la guerre.

Qui donc sera le successeur de M. Bertole-Viale ?

En ce moment où toute l'Europe s'empresse d'armer et de renforcer les lois militaires, il est vraiment étrange de voir en Italie, où l'on se prépare pour les mouvements prochains, un ministère se constituer sans qu'on pense à nommer un ministre de la guerre.

La Chambre à sa rentrée, le 11 de ce mois, pourra-t-elle accepter un tel ministère présidé toujours par M. Menabrea? La Chambre trouvera-t-elle constitutionnel un ministère formé et présidé par le personnage même que, lors de sa dernière séance, elle avait repoussé avec un vote de défiance ?

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Nouvelles Diverses.

On écrit de Paris, le 9 janvier :

La Séance générale que tiendra demain le Sénat sera consacrée à la lecture de rapports de pétitions.

A l'ordre du jour figure, pour être discutée dans cette séance, une pétition relative au cimetière du Nord, et qui tend au même but que les interpellations de M. Lanjuinais, autorisées par le Corps-Législatif.

Le rapport de la commission conclut au renvoi de cette pétition au ministre de l'intérieur.

— Voici les renseignements publiés par le *Droit* sur des faits qui se sont passés, dimanche soir, au Château-d'Eau :

« Cette nuit (du 5 au 6 janvier), vers minuit

et demi, au moment où une patrouille du 24<sup>e</sup> de ligne, commandée par un sergent, rentrait à la caserne du Prince-Eugène, elle a eu à traverser une foule de curieux qui entouraient des patineurs glissant sur la place du Château-d'Eau.

» Quelques individus accueillirent les soldats par des insultes.

» Le sergent saisit au corps un de ces agresseurs, qui fut arraché de ses mains : il disposa alors sa petite troupe, et arrêta un autre individu qui l'injurait.

» Un officier survenant fit relâcher cet homme, et la patrouille rentra dans sa caserne.

» Alors la foule, qui se composait de douze à quinze cents individus, se porta sur le poste. Des pierres et des glaçons furent lancés; des vitres brisées et des cris séditieux accompagnaient ces violences.

» Le capitaine adjudant-major prit aussitôt des mesures pour repousser lui-même ces grossières provocations; mais l'officier de paix de l'arrondissement, qu'il avait fait prévenir, accourut à la hâte avec vingt-cinq hommes, et invita les perturbateurs à se disperser. Ces injonctions restant sans effet, il en arrêta trente, qui ont été immédiatement livrés à la justice. Parmi eux se trouvent huit repris de justice, condamnés pour vols qualifiés, abus de confiance, escroquerie, etc. »

Nous laissons au *Droit* la pleine responsabilité de cette version.

On lit à ce sujet dans la correspondance Havas :

« Voici quelques renseignements dont nous pouvons garantir l'authenticité et qui ramènent à ses véritables proportions l'incident, rapporté par divers journaux, qui s'est passé dans la nuit d'avant-hier au Château-d'Eau.

» Une glissade avait été organisée par de jeunes garçons en face de la caserne du Château-d'Eau, lorsque vers minuit, une patrouille, rentrant au poste, ayant dérangé sans doute les ébats des gamins, ceux-ci se mirent à l'injurier. Un instant le sous-officier crut qu'en faisant faire volte-face à ses hommes il intimidait les insolents; mais comme ces derniers étaient nombreux et que la foule des curieux revenant des théâtres augmentait à chaque instant, le sous-officier fit rentrer ses hommes qui furent suivis jusqu'à la porte de la caserne par les perturbateurs. C'est alors qu'en entendant ces vociférations, l'officier qui commandait la garde sortit avec quelques hommes, mais pour rentrer aussitôt, afin d'éviter tout conflit. Une pierre avait déjà été lancée et avait cassé un carreau, lorsque tout le monde à l'exception de la sentinelle, rentra dans la caserne. C'est à ce moment que les sergents de ville arrivèrent et qu'ils dispersèrent immédiatement les perturbateurs, dont quelques-uns furent arrêtés. La foule, du

reste, s'était retirée d'elle-même à l'apparition de la police. »

## Chronique Locale et de l'Ouest.

## CONSEIL MUNICIPAL DE SAUMUR.

Extrait du procès-verbal de la séance du 15 novembre 1867.

Suite du rapport de M. Chudeau.

## Alignement Prêtre.

« M. Prêtre, maître maçon à Saumur, est propriétaire d'une maison ayant sa façade principale sur la rue du Roi-René, et dont la dépendance, du côté du couchant, joint la rue de la Reine-de-Sicile : un hangar en pierres, couvert en ardoises, à l'extrémité de sa propriété, joint la place du Roi-René.

» M. Prêtre vous demande l'alignement sur la rue de la Reine-de-Sicile; il abandonnerait à la ville, environ cent mètres de terrain; il démolirait le hangar qui a son pignon sur la place du Roi-René, et il ferait les remblais nécessaires pour régulariser cette rue de la Reine-de-Sicile jusqu'à l'extrémité de son hangar et son débouché sur la place du Roi-René. Il demande, tant pour la cession de son terrain, que pour les remblais à faire, une indemnité de six cents francs.

» M. l'architecte-voyer, chargé d'examiner et d'apprécier les demandes de M. Prêtre, dit qu'il y a lieu de les accepter et de lui payer la somme de six cents francs qu'il demande.

» Votre commission vous propose d'agréer cette demande, et d'accorder à M. le Maire l'autorisation de payer à M. Prêtre la somme de six cents francs, pour prix de son terrain et comme indemnité de ses travaux de remblai.

## Proposition Luzé, relative à l'ouverture d'une rue nouvelle.

» MM. Girandier et Péan, héritiers Luzé, sont propriétaires de terrains entre le carrefour de la Maremaillette, qui ouvre sur la rue Beaurepaire, et la levée d'Enceinte.

» Par deux pétitions successives, MM. Girandier et Péan demandent que la ville veuille bien tracer, dans leurs terrains, une rue qui partirait du carrefour de la Maremaillette, lequel débouche dans la rue Beaurepaire, pour aller joindre la rue Beaurepaire.

» La dernière pétition est du 27 octobre 1867, MM. Girandier et Péan y prennent les engagements suivants :

» 1<sup>o</sup> La cession gratuite à la ville des terrains nécessaires à l'ouverture de la rue projetée, devant avoir dix mètres de largeur;

» 2<sup>o</sup> Obligation de faire disparaître, à leurs frais, les bâtiments, murs et autres objets faisant obstacle à l'ouverture en ligne droite de ladite rue, la propriété des matériaux leur étant réservée;

» 3° Cession gratuite à la ville des remblais déjà faits par eux dans ladite rue projetée du côté de la rue Beaurepaire, ainsi que les quelques mètres de macadam qu'ils y ont posés ;

» 4° Prolongement de ces remblais à leur compte, suivant les hauteurs indiquées par M. l'architecte-voyer de la ville, sur une longueur de cent quinze mètres dans ladite rue, à partir de son extrémité Nord, rue de la Maremaillette ;

» 5° Paiement, conformément à la loi, de la moitié de la dépense des trottoirs à construire devant les maisons, au fur et à mesure qu'elles se construiront ;

» 6° Remblai à leur compte des vides qui existeront entre la crête de la levée et les murs de soutènement ou construction qui y seront faits, la base étant de dix mètres, et la pente de cette levée étant basée sur un angle de 45 degrés.

» Ces Messieurs demandent que la ville prenne de son côté l'engagement :

» 1° De remblayer la rue projetée sur une largeur de dix mètres à la base, et d'une largeur en crête basée sur une inclinaison de 45 degrés ;

» 2° De construire des trottoirs devant les maisons ou murs de soutènement, au fur et à mesure qu'ils se construiront, la moitié desdits trottoirs étant à la charge de ces Messieurs.

» Ces trottoirs seront construits en une bordure en grès et un simple sablage, jusqu'à ce que la nécessité d'un pavage s'en fasse sentir, ce dont la ville seule sera juge.

» 3° De construire des caniveaux de 75 centimètres de largeur en blocage au rez des trottoirs, lorsque ces trottoirs seront construits dans toute la longueur de la rue ;

» 4° De macadamiser la rue sur une largeur de quatre mètres 50 centimètres, avec explication que la largeur de ce macadamisage ne sera provisoirement que de deux mètres 25 centimètres dans les parties de la rue qui seraient inachevées, par suite de la non-construction des maisons ou murs de soutènement ;

» 5° D'éclairer ladite rue, comme le sont les autres rues de la ville.

» Deux ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, seraient accordés à la ville et à ces Messieurs, pour remplir les engagements respectifs énoncés ci-dessus, à l'exception toutefois, des cent quinze mètres de longueur de remblais du côté de la Maremaillette, pour lesquels les engagements réciproques seraient exécutoires dans le délai de six mois, du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

» Les propositions de MM. Girandier et Péan avaient paru à M. le Maire très acceptables. Une rue à cet endroit de la rue Beaurepaire a bien sa raison d'être, aussi M. le Maire a-t-il fait faire, par M. l'architecte-voyer, le devis des travaux à la charge de la ville. Il en résulte que les remblais à exécuter par la ville, dans l'espace de deux années, entre la partie exécutée par les propriétaires et la levée d'enceinte, s'élèveraient à la somme de 3,134 fr., à solder et exécuter dans deux ans ;

» Que les travaux à exécuter immédiatement : l'éclairage (deux lanternes), caniveaux, empierrement entre les caniveaux, la moitié à charge de la ville dans la bordure des trottoirs, s'élèveraient à 2,774 fr. 93 ;

» Que les travaux à exécuter au fur et à mesure des constructions, bordure de trottoirs, moitié à la charge de la ville, caniveaux, empierrement, éclairage (trois lanternes), s'élèveraient à 3,119 fr. 89 c.

» Total, 9,028 fr. 82 c.

» Votre commission, partageant l'avis de M. le Maire, vous demande d'accepter les propositions de MM. Girandier et Péan, toutefois avec ces modifications et nouvelles conditions : que la ville pourrait immédiatement établir, dans la largeur de la rue, un trottoir public pour remblayer d'autant la partie mise à sa charge, et que les obligations qui incomberaient à la ville soient prolongées d'une année, c'est-à-dire que les travaux immédiats,

dont le devis s'élève à 2,774 fr. 93 c., ne pourraient être exigés qu'au cours de l'année 1869 ; que la portion de travaux qui devrait être faite en deux ans et dont le devis monte à 3,134 fr. ne pourrait être exigée avant trois ans ; enfin qu'on ne pourrait exiger de la ville qu'elle commençât la portion de travaux stipulée exécutable au fur et à mesure des constructions, avant l'expiration des trois années fixées pour les travaux de la seconde catégorie. Si MM. Girandier et Péan adhèrent à ces modifications, votre commission vous invite à donner à M. le Maire toutes les autorisations nécessaires pour traiter avec ces Messieurs, adhérer à leur demande, faire faire aux époques convenues la partie des travaux incombant à la ville, et les payer aux époques stipulées.

#### Bains publics froids. — Conventions avec M. Roland-Robin.

» Un de nos concitoyens, M. Roland-Robin, demande l'autorisation d'établir chaque année, sur la Loire, dans la saison d'été, un baignoir public couvert, moyennant une subvention annuelle de quinze cents francs, que lui ferait la ville, et une concession de ce droit pendant quinze années consécutives.

» M. Roland ferait seul tous les frais d'établissement, de réparations, etc.

» M. Roland a fait faire un plan de son baignoir, il nous l'a présenté ; ce plan paraît devoir réunir tous les agréments désirables

» Le baignoir, établi sur des bateaux, sera composé de soixante cabanes séparées ;

» Cinquante de ces cabanes seront gratuites, dix au choix de M. Roland seront payantes.

» M. Roland aura la faculté de louer à son profit des caleçons et du linge pour l'usage des baigneurs ; il pourra même fournir des comestibles et des liquides.

» Cet établissement étant couvert pourra, sans inconvénient pour les mœurs, être placé chaque année dans le bras principal de la Loire, au lieu que déterminera l'administration de concert avec le concessionnaire.

» Votre commission vous propose donc d'autoriser M. le Maire à accéder à la demande de M. Roland-Robin, à lui accorder la concession qu'il demande et la subvention annuelle de quinze cents francs, lui donnant d'ailleurs toutes les autorisations nécessaires pour la surveillance de l'exécution des obligations prises par M. Roland-Robin et pour les conditions du règlement, appendice nécessaire de ces sortes d'établissement.

#### Hospices.

» MM. les administrateurs des Hospices de Saumur vous demandent, Messieurs, conformément, à la loi du 7 août 1851, article 10, un avis conforme pour :

» 1° L'aliénation d'un capital de rentes sur l'Etat de 178,127 francs 45 centimes, somme qui leur est nécessaire pour le paiement des travaux d'achèvement de l'Hospice-Général en voie d'exécution sur l'emplacement de votre ancien Hôtel-Dieu.

» Le détail de ces travaux va vous être donné.

» 2° L'aliénation de divers immeubles, d'une valeur estimative de 59,819 francs, dont le prix est destiné avec d'autres ressources à la reconstitution du capital de rentes aliéné.

» Ces Messieurs ont accompagné leur demande d'un état de situation dont vous avez eu lecture à votre dernière séance.

» Cette lecture a paru produire sur vos esprits une impression pénible, en vous apportant la connaissance du chiffre très-considérable de la différence entre le devis primitif des travaux d'édification de l'Hospice-Général, 434,140 francs, et la somme à laquelle s'élèvent aujourd'hui les dépenses faites et celles restant à faire, 636,077 fr. 45 c.

» Différence . . . . . 201,937 f. 45

» Somme qui sera augmentée de celle de 30,000 francs, évaluation du mobilier destiné à meubler cet établissement, ci . . . . . 30,000 »

» Et qui s'élèvera en résultat,

à . . . . . 231,937 f. 45

» Cette impression, votre commission l'a partagée ; mais un examen approfondi du détail et des chiffres de cet écart, et les explications de MM. les administrateurs des Hospices et de M. leur architecte, avec lesquels votre commission et M. le maire ont eu une longue conférence en ont atténué l'effet.

» Avant d'entrer dans le détail des articles qui produisent cet écart 231,937 fr. 45 c., une observation est nécessaire.

» Le projet de construction de l'Hospice-Général en voie d'exécution a été présenté à votre option avec plusieurs autres, accompagnés chacun de leur plan et de leur devis, par MM. les administrateurs des Hospices, qui, en cela, faisaient acte de déférence.

» Vous lui avez accordé la préférence sans examiner, ce que vous n'aviez pas mission de faire, le détail du devis de construction.

» Ce devis ne comprenait que ce que, en terme de construction, on appelle le gros œuvre.

» Ceux qui accompagnaient les autres plans et projets étaient, sans aucun doute, identiquement semblables à celui-là ; de sorte que les écarts produits par des omissions se seraient tout aussi bien produits dans l'exécution des autres projets.

» Ici, Messieurs, et avant d'aller plus loin, nous devons vous faire remarquer que le chiffre des devis des travaux prévus n'a pas été dépassé, si ce n'est pour le cas fortuit des fondations, ainsi qu'il va vous être dit tout-à-l'heure.

» Le chiffre du devis adopté était de 434,140 francs ; mais, et MM. les administrateurs vous le disent avec raison dans leur état de situation, il était bien en réalité de 507,440 francs ; car il fallait y ajouter les honoraires de l'architecte, ci . . . . . 21,700 f. »

» Et la somme de 51,600 francs, montant de l'estimation des maisons à acquérir, et qui étaient comprises dans le périmètre du terrain nécessaire aux constructions de l'Hospice. . . . . 51,600 »

» Le plus simple examen du plan et du devis amenait à la connaissance de ces deux faits.

» Le véritable excédant de dépense, réduit à 128,637 francs 45 centimes, porte donc sur les articles suivants :

» 1° Une somme de 41,000 francs, excédant des dépenses sur les fondations résultant des difficultés du sol sur certains points.

» Remarquez bien ces mots : sur certains points :

» M. l'architecte et MM. les administrateurs nous ont expliqué qu'en creusant les fondations, il a surgi à un certain endroit une source d'eau vive, véritable cours d'eau souterrain, qui a nécessité des travaux qu'il n'était pas possible de prévoir.

» 2° Une somme de 17,012 francs 50 centimes, excédant de la substitution de parquets au carrelage dans les salles de malades et des vieillards, dans l'intérêt de la salubrité.

» MM. les administrateurs actuels des Hospices, qui paraissent avoir apporté dans l'exécution de l'œuvre résolue et commencée avant eux un zèle et un dévouement dignes de tous vos éloges, avaient délégué deux de leurs membres pour aller visiter, dans plusieurs villes de France, des hospices signalés et recommandés par leur bon agencement. De ces visites, ils avaient rapporté cette expérience, qu'au point de vue de la salubrité, de la propreté et de l'économie d'entretien, le parquet était de beaucoup préférable au dallage en carreau.

» 3° La somme de 9,799 francs 20 centimes, excédant sur la dépense des plafonds, substitués au simple boussillage comme mesure de propreté et de salubrité.

» Même observation que pour l'article précédent.

» 4° 11,000 francs pour construction du logement de M. l'aumônier, hors de l'établissement.

» 5° 21,500 francs, montant de l'acquisition de la maison Bellancourt et ses dépendances, destinées à cette construction.

» Cette somme de 32,500 francs vous paraîtra élevée, MM. les administrateurs le trouvent bien aussi ; mais il fallait loger M. l'aumônier hors des établissements, leur habitation à l'intérieur présentant souvent, paraît-il, de graves inconvénients reconnus et signalés à ces Messieurs, tant par les administrateurs des hospices visités par eux, que par MM. les inspecteurs des établissements hospitaliers.

» Ces Messieurs nous ont d'ailleurs fait observer que cette maison et ce terrain n'auraient pas la seule destination du logement de l'aumônier ; ils se proposent d'y ouvrir une rue, avec l'assistance de l'autorité municipale ; ils comptent pouvoir vendre à des prix élevés, une fois cette rue ouverte, des portions de terrain inutiles au logement de l'aumônier, et rentrer par là dans une partie de leur capital déboursé.

» 6° 3,000 francs, pour la construction d'un égout principal.

» Cet égout a été jugé nécessaire pour la salubrité et l'assainissement des établissements.

» 7° 10,670 francs, établissement de calorifères généraux.

» Dépense de première nécessité dans l'état actuel de nos mœurs et de notre civilisation.

» 8° 3,800 francs, fourneau de cuisine.

» Dépense de première nécessité.

» 9° 26,000 francs, service hydraulique.

» Ce service comprend une distribution d'eau dans toutes les parties et à tous les étages de l'établissement, des bornes-fontaines pour l'arrosage des cours et jardins, un service de bains, un service hydrothérapique, buanderie, etc.

» 10° 2,500 francs, ameublement de pharmacie et de tisanderie.

» L'ancien ameublement de l'Hôtel-Dieu, était dans un état de vétusté et d'une insuffisance tel qu'il y avait nécessité d'en avoir un neuf.

» 11° 1,200 francs, achat de confessionnaux pour la chapelle.

» Ce chiffre, qui paraît élevé, est en quelque sorte obligé, par la nécessité de mettre ces confessionnaux en rapport avec la boiserie de la chapelle dont ils feront partie.

» 12° 1,200 francs, pour porte principale d'entrée.

» 13° 482 francs, rampe sur la rue de l'Hôtel-Dieu.

» 14° 1,373 francs 75 centimes, appropriation du logement de l'économe.

» 15° 2,000 francs, tribunes de la chapelle portées pour mémoire. Si ces tribunes ne sont portées que pour mémoire, bien que le prix de leur dépense figure au passif, c'est que leur édification n'est pas certaine ; elles ne seront faites qu'autant que l'insuffisance de places dans la chapelle rendrait leur édification nécessaire.

» 16° 6,300 francs, honoraires de M. l'architecte sur la différence de la dépense totale sur le devis primitif de 434,140 francs.

» Il est résulté pour votre commission, de ce détail et de ces explications, qu'au moins un des articles, celui des fondations, est expliqué par des circonstances indépendantes de toute perspicacité ; que beaucoup d'autres étaient d'une nécessité absolue, ou commandés par les exigences de notre civilisation et de notre époque ; que tous, bien certainement, ont été votés par MM. les administrateurs, dans un but excellent, celui du bien-être des pauvres malades, des vieillards et des nouveaux-nés, qui font la population de leurs établissements ; qu'ils sont tous exécutés ou en voie d'exécution.

» On pourrait peut-être se faire cette question :

» Dans ces travaux, il en est un assez grand nombre qui auraient pu être portés au devis primitif et qui ne l'ont pas été, ce qui pourrait paraître constituer un oubli de M. l'architecte ; peut-être leur chiffre, venant en augmentation du chiffre du devis (434,140 fr.), eût-il changé votre vote, et vous eût-il fait adopter un autre projet que celui actuel ? A qui la faute,

Messieurs ? A M. l'architecte ; mais M. l'architecte affirme qu'il s'est conformé au programme qui lui a été donné.

» Quoi qu'il en soit, la commission actuelle ne pouvait pas se dispenser de faire exécuter des travaux reconnus indispensables pour répondre à tous les besoins du service.

» Il nous reste à vous présenter, Messieurs, la situation future des Hospices.

» MM. les administrateurs se sont préoccupés du soin de la reconstitution de la somme de 178,127 fr. 45 c., et voici comment ils y arrivent :

1° Par les trente annuités de la Providence, à raison de 3,385 fr. l'une, en principal et intérêts, s'élevant à . . . . .	101,550 f. »
2° Par l'aliénation de la métairie de la ferme du Rochereau, commune de Veziens, estimée . . .	21,612 »
3° Par l'aliénation de la Boitaurerie, estimée . . . . .	21,337 »
4° Par l'aliénation d'une vigne, au Van-Langlais, estimée . . . . .	3,370 »
5° Par l'aliénation d'une maison, située rue de la Chouetterie, estimée . . . . .	1,500 »
6° Par l'aliénation d'une autre maison, rue Haute-Saint-Pierre, estimée . . . . .	12,000 »
6° Et sur leurs économies annuelles . . . . .	16,758 45
<b>Somme égale . . . . .</b>	<b>178,127 46</b>

» De sorte qu'après cette reconstitution des 178,127 francs 45 centimes, le revenu des Hospices ne sera amoindri que du revenu des immeubles aliénés, revenu qui du reste devait être diminué par des réparations nombreuses, car ces Messieurs vous disent : que les deux métairies du Rochereau et de la Boitaurerie ont besoin de réparations dont le chiffre s'élève de huit à neuf mille francs, ce qui diminuerait leur revenu de 400 francs environ, tandis que le prix placé en rentes sur l'Etat élèvera le revenu de 700 francs environ.

» Qu'on en peut dire autant de la vigne et de la petite maison de la Chouetterie qui, louées par baux emphytéotiques arrivés à terme, ne rapportent que la somme de 60 francs 24 centimes.

» Que quant à la maison rue Haute Saint-Pierre elle nécessite de grandes réparations.

» Les revenus des Hospices seront encore de 80,000 francs, en ce revenu compris les subventions annuelles de la ville, et en 1870, époque du réaffermement, ils s'élèveront de 4 à 500 francs par an, soit 85,000 francs.

» La dépense prévue n'est que de 75,000 francs pour les besoins ordinaires en ce moment et doit se réduire, par la suppression du personnel et les économies sur divers services, résultat de la réunion des deux établissements, d'une somme de 10,000 francs par an, évaluée par M. l'inspecteur-général des établissements de bienfaisance ; d'où une économie annuelle de vingt mille francs.

» Votre commission, Messieurs, vous propose donc de donner à MM. les administrateurs des Hospices un avis conforme, aux termes de la loi du 7 août 1851, article 10, pour l'aliénation des rentes sur l'Etat nécessaires pour payer les travaux faits et ceux restant à faire aux établissements hospitaliers réunis, dont la construction est actuellement en voie d'exécution, et des immeubles dont le prix est destiné à la reconstitution du capital de rentes aliéné ; le tout conformément à leur délibération du dix-neuf juillet mil huit cent soixante-sept.

*Hospices. — Rue neuve à ouvrir dans le terrain Bellancourt.*

» MM. les administrateurs des Hospices de Saumur, par une lettre du 4 novembre présent mois, demandent à la ville de vouloir bien ouvrir une rue de dix mètres de largeur dans le terrain dépendant de la maison que ces messieurs ont achetée de M. Bellancourt. Ils offrent le terrain nécessaire dans l'étendue de leur propriété, moyennant le paiement par la ville aux Hospices d'une indemnité dont le chiffre n'est pas déterminé.

» Cette rue aurait son ouverture dans la rue des Boires, en face de l'entrée principale de l'Hospice-Général et déboucherait dans la rue de la Chouetterie ; elle aurait une longueur de 68 à 70 mètres, soit une superficie de 680 à 700 mètres.

» Une petite maison, appartenant à un sieur Robineau, ancien boulanger à Saumur, ayant façade et entrée sur la rue de la Chouetterie, se trouve dans le tracé de cette rue demandée et ne lui laisserait pas sur la rue de la Chouetterie un débouché de plus de quatre à cinq mètres ; de là, par la suite, la nécessité pour la ville d'acheter cette maison.

» Pour vous fixer, Messieurs, M. le Maire a fait faire par M. l'architecte-voier de la ville le devis des travaux à exécuter qu'entraînerait l'ouverture de cette rue.

» Comme elle ne serait vraisemblablement pas très-passante on se contenterait de la paver en mac-adam.

» Ce devis s'élève à 4,600 francs, sur laquelle somme 3,254 francs 64 centimes seraient à la charge de la ville, plus celle de 672 francs 68 centimes, montant de la moitié des frais des trottoirs (l'autre moitié devant être payée par les propriétaires).

» Ces frais, augmentés du prix de l'emplacement de la rue, ont effrayé votre commission qui répondit verbalement à MM. les administrateurs des Hospices que si les Hospices proposaient d'abandonner à la ville le terrain sans indemnité et voulaient faire leur affaire de l'acquisition de la maison Robineau, ces propositions pourraient peut-être modifier sa manière de voir.

» Pour comprendre la demande de votre commission à MM. les administrateurs des Hospices, de faire leur propre affaire de l'acquisition de la portion de la maison Robineau, nécessaire à la régularisation de la rue demandée, demande qui peut paraître insolite, il faut que vous sachiez que la maison Robineau a une dépendance qui joint la propriété des Hospices dans une longueur de 51 mètres ; que la propriété des Hospices de ce côté ne sera plus, la rue ouverte, qu'une lisière de un mètre dix centimètres de largeur, mais ayant façade sur la rue nouvelle ; que cette lisière aurait pour la propriété Robineau une valeur bien supérieure à sa valeur intrinsèque, puisque son acquisition donnerait à tout son terrain 51 mètres de façade sur la rue nouvelle. M. le Maire et votre commission pensaient que le grand intérêt de M. Robineau amènerait un échange entre lui et l'administration hospitalière. Mais MM. les administrateurs, par une nouvelle lettre du quatorze de ce mois, répondent à M. le Maire qu'ils n'ont pas pu s'entendre avec M. Robineau ; ils font à la ville les nouvelles propositions suivantes :

» L'administration des Hospices, sauf l'assentiment de l'autorité supérieure, consentirait à céder à la ville l'emplacement de la rue (sans indemnité) ; mais la ville prendrait l'engagement :

» 1° De faire à ses frais la rue et les deux trottoirs qui la borderaient dans toute sa longueur ;

» 2° De placer un bec de gaz à l'angle de ladite rue faisant face à l'entrée principale de l'Hospice.

» Ces messieurs renoncent en outre à une partie des exigences qu'ils avaient formulées de vive voix, à savoir : que la ville doit faire cette rue, même la portion occupée par la maison Robineau, dans le courant de 1868, ou au plus tard au commencement de 1869 ; la ville aurait pour faire cette dernière portion toute la latitude qui lui paraîtrait convenable.

» Ces nouvelles propositions ont paru acceptables.

» Un débouché de la rue des Boires dans la rue de la Chouetterie a depuis longtemps été jugé utile, et la ville a déjà une rue toute tracée dans ce but. Sa confection a été arrêtée par la nécessité de l'acquisition d'une maison sur la rue de la Chouetterie, dont les propriétaires ont des prétentions exorbitantes.

» L'ouverture de la rue demandée par MM.

les administrateurs des Hospices permettait d'ajourner cette ancienne rue projetée.

» Je vous ai dit, Messieurs, que le devis de M. l'architecte, s'élevait à . . . . . 3,927 f. 32 y compris 672 fr. 68 c., moitié du prix des trottoirs.

» L'administration des Hospices demandant que la ville prenne à sa charge la totalité des frais des trottoirs, il faut ajouter à ces 3,927 fr. 32 c., celle de 672 fr. 68 c., ci . . . . . 672 68

» La ville aura donc à supporter toute la dépense, soit . . . . . 4,600 f. »

» Votre commission vous propose d'accepter les propositions nouvelles de MM. les administrateurs des Hospices.

» En le faisant, vous voudrez bien autoriser l'administration municipale à faire exécuter les travaux nécessaires et à les payer.

» M. le Maire, à l'ouverture de la dernière séance, nous avait apporté cette bonne nouvelle, que, d'après les recettes d'octroi aujourd'hui effectuées, son produit jusqu'au 31 décembre prochain, s'élèverait vraisemblablement à 250,000 francs, somme qui dépasserait de 28,000 francs celle de 222,000 francs prévue.

» Que si des 28,000 francs on retranche les remises aux employés sur les excédants, environ 2,000 francs, il restera en excédant 26,000 francs, auxquels il faut ajouter une somme d'environ 6,000 francs, boni provenant d'économies sur les divers articles du budget.

» Ce qui rendrait disponible une somme de 32,000 francs.

» Emploi :

» M. le Maire et votre commission vous proposent de faire de cette somme de 32,000 francs l'emploi suivant :

» 1° Paiement à M. Besson, en principal et intérêts, de sa créance s'élevant à 10,550 f. »

» 2° Paiement du prix des ventes de terrain pour l'agrandissement du cimetière, à tous les vendeurs autres que M. et M<sup>me</sup> Girard, de St-Vincent,

Savoir :	
A Louis et Marie Millon, de Chacé . . . . .	200 »
A François Gondoin, de Varrains . . . . .	200 »
A Pierre Billoin, de Varrains . . . . .	200 »
A René Dubois-Gilard, de Varrains . . . . .	200 »
A Jean Duveau, de Chacé . . . . .	270 »
A Madeleine Milon, veuve Maurice Gatreau . . . . .	450 »
Et à Marie Hardouin, veuve Jean Duveau . . . . .	466 »

» 3° La somme de dix mille francs, démolition et reconstruction du mur du cimetière, ci . . . . . 10,000 »

» 4° La somme de six cents francs, au sieur Prêtre . . . . . 600 »

**23,136 f. »**

» 5° Et le surplus ou environ 9,000 francs du paiement des travaux de la rue des Boires, le reliquat de cette dépense et toutes celles que vous aurez décidées par un vote approuvé du présent rapport, seront payées sur l'exercice de l'année prochaine. »

(La fin au prochain numéro.)

Les quatre députés de Maine-et-Loire ont voté pour l'adoption du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1868, budget extraordinaire, d'un crédit de 3 millions pour subvention aux travaux d'utilité communale et pour secours exceptionnels à distribuer par les institutions de bienfaisance.

L'appel fait par l'administration municipale et le clergé de notre ville en faveur des pauvres, a été entendu. Les habitants de chaque quartier, avec un noble élan, digne du plus grand éloge, avaient visité leurs garde-robes, greniers et vieux meubles, et préparé des ballots que recueillaient avec empressement les quêteurs. Dans cette donnée générale rien n'a

été omis, et les passants n'ont pu qu'applaudir aux sentiments qui ont inspirés les donateurs.

Sans compter les couvertures, les effets, de toutes sortes, défraîchis, démodés, usés, mais pouvant rendre encore de grands services après avoir subi quelques transformations, on a remarqué, pendus aux côtés des chars-à-bancs plus que pleins, des paniers de confitures, des pains et autres provisions non moins utiles.

Beaucoup de dames, qui n'avaient pas attendu cette époque avancée pour disposer de leurs vieux effets, ont acheté dans les magasins des vêtements qu'ils ont remis aux quêteurs. D'autres, et en plus grand nombre, ont fait leurs offrandes en argent et d'autres encore ont ajouté à leurs dons en nature, quelques pièces de monnaies. Le produit de cette collecte a atteint le chiffre de 987 fr. 77 c. qui a été versé au Bureau de Bienfaisance. Il sera immédiatement prélevé sur cette somme les frais de restauration des vieux vêtements.

Les personnes qui auraient été omises par les quêteurs, ou qui, au moment du passage de ces derniers, ne se seraient pas trouvées à leur domicile, sont priées de faire remettre ce dont elle voulaient disposer, au Bureau de Bienfaisance.

Les prairies du Thouet couvertes de neige et leurs petits lacs artificiels fortement glacés ont vu, jeudi soir, une foule nombreuse contempler un spectacle auquel depuis longtemps nos concitoyens n'avaient pu assister.

La fête de nuit donnée par les patineurs, malgré la promptitude avec laquelle elle fut improvisée, a dépassé les espérances, en étant d'abord beaucoup plus brillante qu'on aurait pu le supposer et en produisant ensuite, au bénéfice des pauvres, une recette dont nous ne connaissons pas encore le montant, mais qui contribuera certainement d'une façon assez sensible à soulager les malheureux accablés par les rigueurs de l'hiver.

Rien n'a manqué à cette soirée presque féérique : l'éclat, la gaieté, les chutes, les lazis, tout s'est parfaitement passé ; les feux de Bengale, les torches et autres lumières couraient follement sur la glace, et se croisaient dans tous les sens.

Un cafetier avait eu l'heureuse idée d'établir une tente illuminée, où l'on trouvait, punch, vin chaud et autres liqueurs réconfortantes. Aucun accident n'a été à déplorer ; il y avait peut-être lieu d'en redouter : plus de 500 spectateurs stationnaient sur la glace autour des patineurs, et avaient au-dessous d'eux de un à deux mètres d'eau.

Aux sons d'un tambour, battant la retraite, chacun s'est tranquillement retiré. Si le froid continue, cette fête ne sera pas la dernière, et, préparée de plus longue main, elle donnera, nous en sommes certains, des résultats encore plus satisfaisants sous tous les rapports.

Les craintes que nous exprimions plus haut, sur la solidité de la glace, n'étaient pas sans fondement. Hier soir, sur les quatre heures, un accident a eu lieu ; fort heureusement il n'a pas été aussi grave qu'on pouvait le craindre. Plusieurs jeunes gens patinaient encore sur le même bassin, quand tout-à-coup, à 2 mètres du bord, la glace cassa, et l'on vit disparaître un des plus intrépides patineurs. Celui-ci étendit les bras, et se soutint ainsi la tête et les épaules hors de l'eau. Des secours en même temps lui étaient portés, non sans danger, par deux autres jeunes gens qui ont été assez heureux pour le tirer promptement de cette situation périlleuse.

Après cet événement, comme on le pense bien, tous les patineurs ont battu en retraite.

On frémit en pensant au malheur que nous aurions pu avoir à déplorer, si une rupture s'était faite jeudi soir, sous le poids des 5 à 600 personnes que portait cette glace.

Nous apprenons que la quête faite jeudi soir sur la glace, par un des patineurs les plus

élégants, M. Bréchnac, a atteint la somme de 97 francs.

Hier, après midi la température s'est bien adoucie, la neige fondait sur nos toitures, nos rues se remplissaient d'eau. Mais au soleil couchant le froid a repris et le vent a soufflé de nouveau du nord.

Ce matin le thermomètre est à 3 degrés au-dessous de zéro.

Nous rappelons à nos lecteurs que, par un arrêté préfectoral du 10 décembre 1867, une enquête est ouverte à la Sous-Préfecture de Saumur, sur l'avant-projet de l'établissement d'un canal dérivant une partie des eaux de la Loire, pour les conduire à Paris.

Cette enquête doit être close le 15 janvier; les personnes qui auraient quelques observations à faire, sont priées de se présenter sans retard au secrétariat de la Sous-Préfecture de Saumur.

#### ÉBOULEMENT DES GRANDS-CARREAUX.

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

Depuis dimanche aucun mouvement ne s'est manifesté dans les masses schisteuses restées debout à la carrière des Grands-Carreaux, en sorte qu'on peut considérer qu'elles sont arrivées à leur état d'équilibre stable, et qu'il ne se produira plus que des éboulements sans importance dans les débris d'ardoises superposés aux rochers. Grâce aux mesures de précaution rigoureusement prises par la direction de cette carrière, pour éviter l'approche des curieux, on n'a eu jusqu'à présent aucun acte d'imprudences à déplorer.

L'examen attentif des lieux permet d'ailleurs d'apprécier comment a pu se faire l'effondrement d'une masse aussi considérable que celle dont nous avons précédemment indiqué les principales dimensions, et qui ne cubait pas moins de 450 à 500,000 mètres, d'un poids de 1,500,000,000 de kilogrammes. On voit en effet que quatre plans verticaux naturels de séparation existaient dans toute la hauteur de cette voûte, sans que la série des travaux souterrains les eût fait connaître; en sorte

que vraisemblablement la masse décalée par la chute survenue dans la nuit de samedi à dimanche, poussée d'ailleurs par l'action de la gelée sur l'eau qui filtrait à travers les fissures, s'est trouvée en état d'équilibre instable et a glissé tout d'un bloc, subitement, pour remplir le vide créé au-dessous par l'exploitation du schiste ardoisier.

Aucun indice, à la surface du sol, n'a accusé ce mouvement qui a dû se manifester seulement à l'intérieur, où, par mesure de précaution, on n'avait laissé descendre aucun ouvrier dans la journée de dimanche. Ce qui ne laisse pas de doute à cet égard, c'est qu'on a entendu de l'orifice des puits plusieurs blocs de rocher se détacher des parois du fond.

Ainsi se trouve anéanti le résultat de 25 années de travail; car la première voûte des Grands-Carreaux a été entreprise en 1842, sur les indications d'un éminent ingénieur en chef des mines, M. Lechatelier.

Comme nous l'avons prévu, il ne résultera aucun chômage pour la classe ouvrière de Trézalé de ce désastre industriel; une centaine d'ouvriers de différentes catégories, ne pouvant pas être conservés sur les autres chantiers de la Société des Grands-Carreaux, ont été immédiatement répartis sur les principaux centres du groupe ardoisier qui sont en mesure de leur donner du travail. Cette solidarité dans les accidents qui frappent l'une d'elle, afin d'éviter toute interruption de travail, est un des bienfaits de l'organisation intelligente des Sociétés ardoisières de l'Anjou.

Encore une mort subite et dont la nouvelle frappera douloureusement. On écrit de Poitiers, que M. A. de Joannis a été trouvé mort, samedi matin, dans son cabinet, la tête penchée sur sa table de travail. Bien qu'il fût d'un âge assez avancé, M. de Joannis paraissait jouir d'une santé robuste, et il n'avait pas perdu l'habitude de consacrer de longues heures à la lecture et à l'étude.

On connaît sa vie active, toute remplie de bonnes œuvres. Officier de marine, il fit partie, en qualité de lieutenant de vaisseau, de

l'expédition chargée de rapporter en France l'obélisque de Louqsor; et ce voyage fut pour lui l'occasion d'observations extrêmement intéressantes, dont une partie est déjà connue du public. En 1849, il fut nommé directeur de l'École des Arts-et-Métiers d'Angers, position qu'il occupa jusqu'en 1851. Depuis cette époque, il se renferma tout entier dans ses études et dans l'éducation de ses enfants, qu'il présidait lui-même. On lui doit, entre autres travaux importants pour l'archéologie, la reproduction au trait et l'explication des *Tapisseries de l'Apocalypse* du Trésor de la cathédrale d'Angers.

Depuis un an, M. de Joannis s'était fixé à Poitiers pour y surveiller des intérêts de famille. C'est là que la mort l'a frappé, sans le surprendre; car il n'avait rien à redouter de cette heure suprême, n'ayant jamais cessé d'être un chrétien modèle, montrant pour la pratique de sa foi religieuse la même fermeté calme qu'il portait dans toute sa vie, où il a offert le constant spectacle de la plus aimable courtoisie alliée au sentiment le plus inflexible de l'honneur et du devoir.

(Union de l'Ouest).

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

### Dernières Nouvelles.

La crise ministérielle prend en Portugal une tournure plus grave. — Des troubles sérieux ont déjà éclaté à deux reprises à Lisbonne; une correspondance nous informe que des fauteurs de désordre qui avaient été mis en état d'arrestation ont dû être relâchés. (*Bulletin international.*)

Pour les dernières nouvelles: P. GODET.

Le *Courrier français*, journal politique quotidien, représente les opinions de la jeune démocratie. Par la netteté et l'indépendance de son attitude dans toutes les questions, il s'est promptement acquis une place importante dans la presse parisienne. L'énorme et rapide progression de son tirage est venue témoigner combien la fondation d'un organe sincèrement dévoué aux idées de liberté et de progrès social, et complètement

indépendant de toute influence financière, répondait aux aspirations de l'opinion publique. Le *Courrier français* a une rédaction jeune et variée, et il ne néglige rien pour être le plus intéressant des journaux en même temps que le plus complet, le plus instructif et le mieux informé. Il publie des articles politiques de MM. A. VERMOREL, rédacteur en chef, LOUIS DAGE, A. LEPAGE, ADRIEN MARCHET, A. JACQUOT, LUCIEN DUBOIS, LOUIS NOUGUES, GUSTAVE HURIOT, WILLIAM REYMOND, ÉMILE DAIREAUX, etc., etc. La partie économique et financière est confiée à M. GEORGES DUCHÈNE, et les questions coopératives sont traitées par M. H. TOLAIN. La rédaction littéraire et scientifique du *Courrier français* offre également le plus grand attrait. La *Comédie politique*, par M. ALFRED DEBERLE, alterne avec les *Mœurs du jour*, par M. EDOUARD SIEBECKER. La *Feuilleton théâtral*, par M. EUGÈNE VÉRON, les *Livres nouveaux*, par M. E.-A. SPOLL, les *Variétés littéraires et artistiques*, par MM. J. LES VALLÉS, GIRARD DE RIALLE W. REYMOND, les *Sciences*, par MM. MAURICE BRIEL, D<sup>r</sup> THULIÉ, YVES GUYOT, la *Banquette parisienne*, par M. EUGÈNE CHATELAIN, l'*Agriculture*, par M. RAMPONT-LECHIN, etc., etc. Le roman en cours de publication, *Madame Frainex*, obtient une véritable vogue, légitimée par le talent de son auteur, M. ROBERT HALT, qui a obtenu, l'année dernière, un si franc et si légitime succès avec *Une Cure du Docteur Pontalais*.

#### Primes gratuites du *Courrier Français*.

Tout abonnement de trois mois au moins, pris par un mandat-poste, avant le 25 janvier, donne droit gratuitement aux *Œuvres des grands Révolutionnaires*.

#### ŒUVRES DE ROBESPIERRE ŒUVRES DE DANTON ŒUVRES DES GIRONDINS

soit trois magnifiques volumes in-18 Jésus, imprimés sur papier de luxe, de la valeur de trois francs chacun, soit neuf francs. Un an: 64 fr. Six mois: 32 fr. Trois mois: 16 fr. Pour recevoir les trois volumes, ajouter (pour leur affranchissement) 1 fr. 50 c. au prix de l'abonnement indiqué plus haut, et envoyer un mandat-poste ou une valeur à vue sur Paris, à l'ordre de M. LOUIS MACON, administrateur du *Courrier français*, 9, rue d'Aboukir, à Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

### A VENDRE

A L'AMIABLE.

UNE MAISON, sise à Saumur, rue Daillé, n° 9, occupée par M. Pinet-Brard, négociant en liquides; cette maison est très-avantageuse pour le commerce en gros.

### A VENDRE OU A LOUER,

UNE MAISON, formant l'angle des rues Daillé et de la Fidélité, à Saumur.

### A VENDRE

UNE MAISON, sise commune de Varrains, sur la grande route de Saumur à Saint-Cyr.

Dans cette maison, il y a une grande cave et un beau pressoir.

### A VENDRE

Huit ares vingt-cinq centiares de terre environ, sur les Vernes, commune de Chacé, joignant d'un côté Florent Duveau, d'un autre côté François Pimot.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter, à M. BODIN-COINDREAU, épicière, rue Saint-Nicolas, n° 27, à Saumur. (7)

### A VENDRE OU A LOUER,

Pour entrer en jouissance à la Saint-Jean prochaine,

### UNE MAISON

Située rue de l'Ancienne-Messagerie, n° 11, occupée en ce moment par M. Le Bret.

Cette maison, située au centre de la ville, peut également s'exploiter par la rue du Marché-Noir, où elle a issue par une porte cochère.

Grande facilité à l'acquéreur pour les paiements.

S'adresser à M. MOREAU-BARIER, propriétaire, ou à M. LEROUX, notaire. (8)

Etude de M. CLOUARD, notaire à Saumur.

### A VENDRE

PAR ADJUDICATION AMIABLE,

En l'étude de M. CLOUARD, le dimanche, 12 janvier 1868, à midi,

### UNE MAISON,

Sise à Saumur, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 4, appartenant à M<sup>me</sup> Roland-Robin, comprenant: caves voûtées; au rez-de-chaussée magasin et salle à manger, cour, cuisine, chambre sur la cuisine, lieux d'aisances; à l'entresol deux chambres; au premier deux chambres et un cabinet; au deuxième trois chambres et un cabinet; au troisième une mansarde et deux chambres; greniers au-dessus.

L'entrée en jouissance pourra avoir lieu de suite; il y aura toute sécurité pour acquérir.

S'adresser pour tous renseignements à M. CLOUARD. (655)

### A VENDRE

UNE BONNE FERME, dans les environs de Saumur.

Produit net d'impôts 3 p. 0/0. Bail authentique.

S'adresser à M. CHATRY, propriétaire à Bourgueil (Indre-et-Loire).

Étude de M. HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

### AVIS

La vente aux enchères des vins, liqueurs, eaux-de-vie, cognac, sirops, vermouth, madère, vinaigres, outils de tonnelier, matériel, tilbury de M. BEIGNÉ fils, négociant, à la Croix-Verte, Levée-Neuve, sera continuée le dimanche 12 janvier 1868, à midi, et jours suivants.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

### A AFFERMER

Pour la Saint-Jean prochaine,

### UNE MAISON,

Sise à Saumur, rue du Marché-Noir,

Actuellement occupée par M. COULBAULT, avoué. Elle pourrait être appropriée pour un magasin.

S'adresser à M. E. GIRARD, avocat à Saumur. (6)

### A LOUER

Présentement,

### UNE MAISON,

Avec jardin, écurie et remise, rue du Palais-de-Justice, n° 3.

S'adresser à M. NANCEUX, rue du Marché-Noir, ou à M. LAUMONIER, notaire. (665)

### A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

Le CAFÉ RÉGULIER, rue Daillé, occupé par M. CHAUDRON.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve TREMBLIER.

### M<sup>me</sup> BEAUDOUX-LEROY,

M<sup>de</sup> DE MODES,

Rue Saint-Jean, à Saumur,

A l'honneur d'informer sa clientèle qu'aucune modification n'est apportée à sa maison de commerce, et qu'elle continue les affaires comme par le passé. (9)

### CODE

DES

### USAGES RURAUX.

Pour les départements situés dans le ressort de la Cour impériale d'Angers, Maine-et-Loire, Sarthe et Mayenne, par Ch. QURIS, avocat à Angers.

En vente à Saumur, au bureau du journal.

UN JEUNE HOMME de 25 ans, marié récemment et sorti du service, demande une place comme **jardinier, cocher ou garde**, et un **emploi pour sa femme**. S'adresser au bureau du journal.

### FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

### BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 9 JANVIER.			BOURSE DU 10 JANVIER.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862. . . . .	68 85	» 17	» »	68 82	» »	» 02
4 1/2 pour cent 1852. . . . .	99 75	» 25	» »	99 70	» »	» 05
Obligations du Trésor. . . . .	476 25	» »	» »	477 50	1 25	» »
Banque de France. . . . .	3290	» »	» 5	3297 50	7 50	» »
Crédit Foncier (estamp.). . . . .	1347 50	10	» »	1350	» 2 50	» »
Crédit Foncier colonial. . . . .	467 50	» »	» »	467 50	» »	» »
Crédit Agricole. . . . .	610	» »	» »	610	» »	» »
Crédit Industriel. . . . .	625	» 5	» »	620	» »	» 5
Crédit Mobilier (estamp.). . . . .	162 50	» »	» »	163 75	1 25	» »
Comptoir d'esc. de Paris. . . . .	650	» »	» »	650	» »	» »
Orléans (estampillé). . . . .	865	» »	» 3 75	870	» 5	» »
Orléans, nouveau. . . . .	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes). . . . .	1146 25	» »	» 5	1152 50	6 25	» »
Est. . . . .	530	» 5	» 2 50	535	» 5	» »
Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	871 25	» »	» 3 75	875	» 3 75	» »
Lyon nouveau. . . . .	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi. . . . .	533 75	» »	» 1 25	533 75	» »	» »
Ouest. . . . .	555	» »	» »	560	» 5	» »
C <sup>e</sup> Parisienne du Gaz. . . . .	1437 50	7 50	» »	1447 50	10	» »
Canal de Suez. . . . .	260	» »	» 5	257 50	» 2 50	» »
Transatlantiques. . . . .	265	» 2 50	» »	265	» »	» »
Emprunt Italien 5 0/0. . . . .	41 90	» 10	» »	42	» 10	» »
Autrichiens. . . . .	501 25	» »	» 2 50	502 50	» 1 25	» »
Sud-Autrich.-Lombards. . . . .	340	» »	» »	336 75	» 3 25	» »
Victor-Emmanuel. . . . .	39	» »	» 1	49 50	» 50	» »
Romains. . . . .	50	» »	» »	49	» »	» 1
Crédit Mobilier Espagnol. . . . .	182 50	» »	» 2 50	180	» »	» 2 50
Saragosse. . . . .	82 50	» »	» »	85	» 2 50	» »
Séville-Xérès-Séville. . . . .	20 25	» »	» 25	20 25	» »	» »
Nord-Espagne. . . . .	61	» 50	» »	60	» »	» 1
Compagnie immobilière. . . . .	72 50	» »	» 2 50	75	» 2 50	» »

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord. . . . .	315	» »	» »	320	» »	» »
Orléans. . . . .	313	» »	» »	313 75	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	325	» »	» »	330	» »	» »
Ouest. . . . .	311 50	» »	» »	311 50	» »	» »
Midi. . . . .	311	» »	» »	311	» »	» »
Est. . . . .	313 50	» »	» »	313	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.